

Compte Rendu SNPTES de la CPE 27 juin 2019 Groupe 1 (ITRF, Personnels Sociaux et de Santé)

Bonjour à toutes et à Tous,

Comme tous les ans la CPE se réunit au mois de juin pour l'analyse des dossiers de promotion par Tableau d'Avancement (changement de grade) ainsi que quelques dossiers de demandes de mutation, d'intégration, de titularisation et de mise en disponibilité. Ces derniers n'ont pas posé de problèmes particuliers et ont tous recueilli un avis favorable. Seulement une demande de changement de BAP a eu un avis défavorable. En effet, l'UL demande deux années pleines dans la nouvelle BAP, pour examiner cette demande.

Extrait de la déclaration du SNPTES à la CPE ITRF du 27 juin 2019 :

« Concernant le projet de loi de la modernisation de la fonction publique, nous souhaitons relayer lors de cette CPE plénière la déclaration suivante portée dans les CAPN des Listes Aptitudes et portée au niveau nationale.

Le SNPTES tient à rappeler son opposition à certains aspects de la politique qui touchent l'ensemble des services publics et de leurs agents, fonctionnaires et contractuels. Le SNPTES entend plus particulièrement protester contre le projet de loi de transformation de la fonction publique. En effet, le SNPTES s'oppose aux mesures qui visent à :

- supprimer des emplois de fonctionnaires pour les remplacer par des personnels en CDD et/ou d'externaliser leurs fonctions,
- réduire les attributions de certaines instances de dialogue social comme les commissions administratives paritaires (CAP) et supprimer les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

Le SNPTES demande le maintien des attributions des instances de dialogue social.

Dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement a présenté un amendement relatif à la commission paritaire d'établissement (CPE) des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Sous prétexte de "mettre en cohérence les compétences de la CPE avec celles de la commission administrative paritaire", il prévoit notamment de supprimer l'obligation de la consulter sur les questions relatives à la mobilité, aux tableaux d'avancement et aux listes d'aptitude.

Ainsi, si cet amendement est retenu et cette loi publiée, les inscriptions sur une liste d'aptitude et un tableau d'avancement feront l'objet d'une proposition du président ou du directeur de l'établissement, sans recueillir l'avis de la commission paritaire d'établissement.

Les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement seront prononcés par le ministre qui prendra en compte ou pas les propositions des présidents et directeurs.

De plus, actuellement, les commissions paritaires d'établissement doivent être consultées sur toutes décisions individuelles.

Le gouvernement entend restreindre ce droit aux seules décisions individuelles soumises aux commissions administratives paritaires. C'est inacceptable !

En clair, le gouvernement amplifie son travail de casse du dialogue social, en s'attaquant une fois de plus au principe de participation des personnels à la gestion de leur carrière.

Le SNPTES rappelle que les commissions paritaires d'établissement n'ont pas qu'un rôle de pré-CAP. Elles sont les garantes d'une gestion transparente et un outil de dialogue social indispensable dans des établissements disposant d'une autonomie renforcée. »

Résultats des promotions par liste d'aptitude (LA) au titre de l'année 2019.

- 28 juin 2019 CAPN des IGR : **1 promotion sur 30** pour l'Université de Lorraine ;
- 12 juin 2019 CAPN des IGE : **5 promotions sur 170** pour l'Université de Lorraine ;
- 21 mai 2019 CAPN des ASI : **6 promotions sur 178** pour l'Université de Lorraine ;
- 23 mai 2019 CAPN des TECH : **7 promotions sur 277** pour l'Université de Lorraine.

Toutes nos félicitations à nos collègues qui ont bénéficié des ces promotions !

Promotion par Tableau d'Avancement (TA) 2019 ITRF :

Comme à son habitude le SNPTES est intervenu pour remercier les services des ressources humaines pour l'organisation des journées de préparation (17 au 21 Juin), leur disponibilité et la mise à disposition des documents nécessaires.

Il a rappelé dans les grandes lignes ses critères d'analyse des dossiers :

- la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et son engagement en s'appuyant sur une analyse fine des éléments relatés dans son dossier : la cohérence des rapports d'aptitude professionnelle et d'activité, le CV et l'organigramme du service. Les principaux éléments considérés sont les compétences, l'étendue des responsabilités et l'environnement professionnel.

- le parcours professionnel de l'agent : les formations suivies, le mode d'accès au corps, l'évolution des compétences et des responsabilités.
- l'ancienneté n'intervient que pour départager deux dossiers jugés de même valeur.
- Afin d'éviter un cumul de promotions trop rapprochées, préjudiciable aux carrières du plus grand nombre des personnels, nous avons pris en compte la date de la dernière promotion (tableau d'avancement ou liste d'aptitude).
- L'effectif de ce classement est établi en adéquation avec les possibilités nationales et la taille de l'établissement.

Le SNPTES a aussi soulevé quelques situations particulières rencontrées pendant l'analyse des dossiers : problème de hiérarchie, problème de BAP, avis du supérieur hiérarchique.

La BAP doit correspondre aux missions effectuées. Par exemple, le dossier d'un personnel de BAP E (informatique) développant essentiellement des activités de gestion administrative et financière BAP J ne sera retenu faute de cohérence. Il est donc impératif de **penser à régulariser sa BAP** avant de préparer son dossier de promotion.

Pour faciliter la lecture du dossier, il est important que **l'avis (extrêmement favorable) soit porté dans la dernière phrase du rapport** d'aptitude pour être bien mis en valeur.

Un **supérieur venant de prendre la fonction de N+1** qui indique dans un rapport d'aptitude qu'il se contentera de reprendre l'avis de son prédécesseur, pénalise fortement le dossier de l'agent.

Concernant les Tableau d'Avancement 2019 ITRF Catégories A et B, vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'informations.

Nombre de possibilité de promotions par TA et examens professionnels (EP) au niveau national et académique en 2019.

- TA IGR HC : **40** (40 en 2018)
- TA IGR 1C : **178** (178 en 2018)
- TA IGE HC : **392** (428 en 2018)
- TA TECH CE : **163** (169 en 2018)
- TA TECH CS : **313** (297 en 2018)

- TA ATRF P2 : **11** (15 en 2018, académique)
- TA ATRF P1 : **28** (28 en 2018, académique)

- EP IGR HC : **95** (96 en 2018)
- EP TECH CE : **163** (169 en 2018)

- EP TECH CS : **312** (297 en 2018)

Les taux de promotions par TA des IGE HC et TECH CE doivent encore diminuer en 2020. Au total, une diminution sur deux ans de 2,5% pour les IGE CH et de 4% pour les TECH CE. Le SNPTES est largement intervenu en CAPN sur ce point.

Pour augmenter vos chances de promotions, **vos élus SNPTES vous encouragent vivement à passer les examens professionnels**, si vous en avez la possibilité.

TA Technicien CS :

Conditions de promouvabilité : être TECH CN, 6^{ième} Echelon depuis 1 an et 5 ans en Cat B au 31 décembre 2019.

2018 : 11 dossiers classés en CPE et 10 promotions sur 297 au niveau national et 1 Examen Pro.

2019 : 45 dossiers remontés majoritairement en BAP J et G sur 98 promouvables.
87% d'avis extrêmement favorable.

La CPE a décidé de classer cette année 14 dossiers.

TA Technicien CE :

Conditions de promouvabilité : être TECH CS, 6^{ième} Echelon depuis 1 an et 5 ans en Cat B au 31 décembre 2019.

2018 : 8 dossiers classés en CPE et 5 promotions sur 169 au niveau national et 1 Examen Pro.

2019 : 43 dossiers remontés majoritairement en BAP J sur 70 promouvables.
95% d'avis extrêmement favorable.

La CPE a décidé de classer cette année 7 dossiers.

TA Ingénieur d'Etudes HC :

Conditions de promouvabilité : être IGE CN, 8^{ième} Echelon depuis 1 an et 9 ans en Cat A au 31 décembre 2019.

2018 : 17 dossiers classés en CPE et 13 promotions sur 428 au niveau national.

2019 : 52 dossiers remontés majoritairement en BAP E et J sur 89 promouvables.
90% d'avis extrêmement favorable.

La CPE a décidé de classer cette année 12 dossiers.

TA Ingénieur de Recherche 1C :

Conditions de promouvabilité : être IGR 2C et au 7^{ième} Echelon au 31 décembre 2019

2018 : 9 dossiers classés en CPE et 7 promotions sur 178 au niveau national et 1 Examen Pro.

2019 : 21 dossiers remontés majoritairement en BAP E sur 36 promouvables.
67% d'avis extrêmement favorable.

La CPE a décidé de classer cette année 6 dossiers.

TA Ingénieur de Recherche HC :

Conditions de promouvabilité : être IGR 1C et au 5^{ème} Echelon au 31 décembre 2019

2019 : 2 dossiers remontés sur 8 promouvable.
100% d'avis extrêmement favorable.

La CPE a décidé de classer cette année 1 dossiers.

TA Ingénieur de Recherche HC HEB :

L'échelon spécial est contingenté à 10% des effectifs au niveau national.

Conditions de promouvabilité :

Vivier 2 : être IGR HC et être au 4^{ème} Echelon depuis 3 ans au 31 décembre 2019.

Vivier 1 : être IGR HC HEA et avoir occupé des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international au cours des 4 années précédentes le TA.

2017 : 14 dossiers remontés et 1 promotion.

2018 : 15 dossiers remontés et 3 promotions.

2019 : 24 dossiers remontés.
100% d'avis extrêmement favorable.

7 dossiers sélectionnés.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de bonnes vacances.

Vos élus SNPTES en CPE groupe 1

Anne Reveille, Lionel Vernex-Loiset, Jean-Michel Girardet, Joëlle Thiery, Franck Demeurie, Cécile Mangavel, Delphine Faure-Catteloin, Chantal Longeaux, Olivier Français, Serge Carrega, Carole Ruhlmann, Audrey Grandgirard, Alexandra Vauclaire et Stéphane Villaume.